

**Objet : Administration générale - Adhésion 2022 à l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM)**

*Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,*

Vu la compétence de la CA Arlysère en matière de promotion touristique,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité de renouveler les adhésions aux associations dont la Communauté d'Agglomération est membre,

Vu la délibération n°35 du Conseil communautaire du 18 mars 2021 approuvant l'adhésion à l'ANMSM pour l'année 2021,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'ANMSM pour l'année 2022,

**Décide**

**Article 1 :** L'adhésion à l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) est renouvelée pour l'année 2022.

**Article 2 :** Le montant de la cotisation, fixé à 45 500 €, sera versé à l'ANMSM.

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 26 janvier 2023  
Président  
Franck LOMBARD

